

ARRETE MUNICIPAL n°071/2026
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations d'emménagement
157 RUE DE LAMBERSART

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de Monsieur DELBECQ Aurélien en date du 29 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'emménagement exécuté par Monsieur DELBECQ Aurélien pour une durée de deux jours.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera interdit entre le 90 et le 94 rue de Lambersart du 14 au 15 février 2026 inclus. Le véhicule utilisé par Monsieur DELBECQ Aurélien pourra se stationner sur la chaussée face à ces numéros de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : Monsieur DELBECQ Aurélien devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Il sera tenu pour seul responsable de tout accident causé à un tiers.

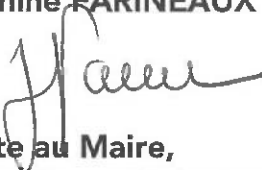
Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Monsieur DELBECQ Aurélien

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur DELBECQ Aurélien – 157 rue de Lambersart –59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 11 0 FEV. 2026

 Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le 11 0 FEV. 2026